



## COMMISSION SPORTIVE (restreinte)

DU 18 DECEMBRE 2018

### **GUINGAMP MAYOTTE 1 / BOURBRIAC US 1 : D1 groupe A :**

Membres présents : JP. Courcoux ; M. Joubin ; JY Le Denmat

**En application de l'article 9-5-a des Règlements du championnat de Bretagne Seniors, l'AS Mayotte Guingamp demande à la commission des compétitions de bénéficier du forfait de l'US Bourbriac pour le match retour prévu au calendrier le 24/02/2019.**

La commission après étude de toutes les pièces du dossier constate que  
- le club demandeur a un délai de 30 jours (délai d'homologation du match Aller) pour faire sa demande soit jusqu'au 28/11/2018.

En application de l'article 70-2 Titre 3 Chapitre 3 des Règlements généraux de la LBF, le courrier de l'US Bourbriac en date du 23/11/2018 faisant état de la présence d'un joueur suspendu de l'AS Mayotte sur la feuille de match ouvre une nouvelle procédure à partir de cette date et prolonge donc le délai d'homologation de la rencontre prévue le 28/10/2018 jusqu'au 23/12/2018.

La demande l'AS Mayotte en date du 16/12/2018 devient donc recevable conformément à l'article 9-5-a Titre 1 des règlements LBF.

Compte tenu des circonstances du match aller où l'équipe de l'US Bourbriac a volontairement refusé de se présenter sur le terrain, bien que présente, la commission, par application de ce règlement, répond favorablement à la demande de l'AS Mayotte Guingamp en déclarant l'US Bourbriac forfait pour le match retour US Bourbriac – AS Mayotte du 24/02/2019.

### **JOURNEE DU 11/11/2018 :**

#### **CHAMPS GERAUX 1 / QUEVERT FC 1 : D4 groupe H**

**Reprise du dossier vu en commission sportive le 11/12/2018.**

La commission,

Reprend le dossier pour valider la réclamation de Quévert Fc et non pas une réserve  
En conséquence, en application de l'article 92 Ter 1 Titre 4 des règlements de la LBF ne bénéficie pas de point correspondant au gain du match.

A savoir : Champs Géaux 1 : 0 but ; - 1 point  
Quévert Fc 1 : 0 but ; 0 point

### **JOURNEE DU 02/12/2018 :**

#### ***BREHAND EVRON FC 3 / YFFINIAC UF 2 : D3 groupe I*** ***Absence de l'équipe visiteuse***

La commission,

Après étude des pièces du dossier et du mail d'Yffiniac Uf 2

Dit que la feuille de match signée du capitaine d'Evron et de l'arbitre indique l'absence de l'équipe visiteuse.

Rappelle que toutes modifications de date ou d'horaire doit être mentionnée sur foot club 3 jours avant la rencontre pour être soumise à l'approbation de la commission.

En conséquence, confirme le forfait

A savoir : Bréhand Evron Fc 3 : 3 buts ; 3 points

Yffiniac Uf 2 : 0 but ; - 1point

***Rappel : les décisions de la commission sportive sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du district selon les conditions et forme et de délais prévus aux articles 93 et 94 des règlements de la LBF.***

Le secrétaire  
JP Courcoux

Le Président  
JY Le Denmat